



Compagnie d'assurance : Greenval Insurance DAC

Enregistrée en République d'Irlande, autorisée par la Central Bank Of Ireland (numéro d'enregistrement C45741) et fournissant des produits d'assurance au Luxembourg sur la base de la liberté de services.

Gestionnaire des sinistres : Crawford & Company Belgium NV Belgium, dont le siège social est situé JanOslagerslaan 41 | 1800 Vilvoorde, Belgique, numéro d'enregistrement HRA 269.489.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. L'information complète sur ce produit se trouvera dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre votre responsabilité légale pour les dommages matériels, les lésions corporelles ou le décès de tiers causés par le conducteur assuré et découlant de l'utilisation du véhicule assuré, y compris la couverture des frais du conducteur et des frais juridiques.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Responsabilité Civile Automobile

- ✓ **Illimité** : Dommages corporels et matériels au tiers.
- ✓ Sous-limite de 12,5 millions d'euros pour les dommages résultant d'actes ou de terrorisme ou résultant de la participation à des courses automobiles.
- ✓ Sous-limite de 2,5 millions d'euros pour les dommages résultant d'un incendie, d'une flamme, d'une explosion ou d'une contamination du milieu naturel.

Protection juridique

- ✓ La garantie indemnise le conducteur des frais et honoraires de toutes les procédures, enquêtes, expertises et démarches consécutives à un accident de la circulation dans lequel est impliqué le véhicule désigné aux conditions particulières du contrat.
- ✓ Limite maximale de 10 000 euros

Assurance conducteur

- ✓ La couverture indemnise le conducteur du véhicule assuré pour les dommages corporels ou le décès de la personne assurée résultant d'un accident de la circulation
- ✓ Limite maximale de 750 000 euros



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Principales exclusions

- ✗ Les sinistres résultant d'une guerre, d'une guerre civile, d'une rébellion
- ✗ Pertes causées intentionnellement ou frauduleusement par l'assuré

Responsabilité Civile Automobile

- ✗ En cas de décès ou de blessure corporelle d'une personne ou de dommages matériels causés directement ou indirectement par une explosion, un dégagement de chaleur, une irradiation, résultant de la transmutation d'atomes ou de la radioactivité.
- ✗ Si un véhicule fait l'objet d'une réquisition civile ou militaire

Protection juridique

- ✗ Les litiges pour lesquels vous n'avez pas de raison justifiée de faire juger votre affaire.
- ✗ Les litiges qui ne sont pas liés aux contrats d'assurance conclus avec Greenval.

Assurance conducteur

- ✗ Les dommages qui résultent d'actes notoirement téméraires, de paris ou de défis,
- ✗ Les dommages résultant d'un suicide ou d'une tentative de suicide après un an de la conclusion de la police,
- ✗ Les dommages résultant de courses ou de compétitions de vitesse, de régularité

Avertissement : Cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, veuillez consulter toute la documentation contractuelle



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Votre véhicule ne peut être utilisé qu'aux fins convenues au début du contrat ;
- ! La conduite d'autres véhicules est limitée aux véhicules loués par votre employeur ;
- ! Dommages survenus dans des pays où le certificat international n'est pas valable.

Avertissement : Cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, veuillez consulter la documentation contractuelle.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Luxembourg et tout pays que la Commission de la Communauté européenne approuve comme répondant aux exigences de l'article 8(2) de la Directive de la Communauté européenne sur l'assurance des responsabilités civiles découlant de l'usage des véhicules à moteur (numéro 2009/103/CE). La couverture de l'assurance TPL s'étend également aux pays non-européens spécifiés sur la carte verte



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Vous avez le devoir de faire une représentation juste du risque que vous souhaitez assurer ;
- ✓ Vous devez nous informer de tout changement de votre situation personnelle ou professionnelle, comme indiqué dans le libellé de la police, y compris de tout conducteur dont le permis de conduire a été révoqué ou annulé et/ou qui n'est plus légalement ou médicalement autorisé à conduire le véhicule assuré ;
- ✓ Vous ou vos représentants légaux devez nous informer le plus rapidement possible après un accident ;
- ✓ Vous devez être honnête et précis dans toutes les informations que vous nous avez données, ne faites pas de demande frauduleuse ou exagérée ;
- ✓ Vous devez prendre des mesures raisonnables pour éviter que votre véhicule ne soit perdu ou volé ;
- ✓ Vous devez maintenir votre véhicule en bon état de marche ;
- ✓ Vous devez payer la prime dans les délais convenus



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance sera facturée mensuellement au titulaire de la police.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'entrée en vigueur de la police est la date indiquée dans le contrat-cadre. La période d'assurance est la période de douze mois à partir de la date d'entrée en vigueur, spécifiée dans le contrat de location principal. Les polices d'assurance sont valables pour une période assurée à la fois et seront automatiquement renouvelées le 1er janvier de chaque année, sauf si elles sont résiliées par l'une ou l'autre des parties et restent valables.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut informer directement Arval Luxembourg et le preneur d'assurance peut résilier le contrat par lettre recommandée à la poste, par acte d'huissier ou par la remise de l'avis de résiliation recommandé sous réserve des conditions énoncées dans les conditions de la police.